

Insee : CGT, SUD, CFDT, CGT-FO

Pôle emploi : SNU-FSU, CGT-SNPE

ministère du travail : SNUTEFE-FSU, syndicat de centrale santé-travail (SMAST-CGT).

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : CGT - Administration centrale ; FO - Administration centrale

Banque de France : CGT

Lettre à l'attention du Président de l'Autorité de la statistique publique, du Président du Conseil national de l'information statistique et du Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Messieurs le Président de l'Autorité de la statistique publique, le Président du Conseil national de l'information statistique et le Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

L'Autorité peut être saisie sur tout manquement aux principes d'indépendance, d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité dans la production et la diffusion des données statistiques. Le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 prévoit plusieurs possibilités de saisine de l'Autorité :

- par les représentants de la Nation et du gouvernement ;
- par l'instance de concertation entre les producteurs et les utilisateurs : le président du Conseil national de l'information statistique (Cnis) ;
- par le service statistique public : le directeur général de l'Insee agissant alors au titre de ses attributions de coordination ;
- par un pouvoir d'autosaisine : si une personne, physique ou morale, sollicite l'Autorité pour qu'elle exerce son pouvoir d'autosaisine, celle-ci instruira cette demande et décidera s'il convient ou non d'inscrire le point faisant l'objet de cette sollicitation à son ordre du jour.

C'est donc au titre de vos fonctions que nous souhaitons vous alerter sur des manquements répétés au code de bonnes pratiques de la statistique européenne de la part de certains ministres du gouvernement, et en particulier au principe n° 6 de ce dernier : *« Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions, et tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement ».*

Depuis plusieurs mois, les gouvernements successifs ne cessent de rompre les embargos en particulier sur les données relatives aux évolutions du produit intérieur brut (PIB), au nombre de demandeurs d'emploi ou aux estimations d'emploi. Ainsi, tout récemment, le 12 mai au soir, François Fillon puis Christine Lagarde ont rompu un, puis deux embargos d'indicateurs économiques : la croissance du PIB en France au 1er trimestre 2011, et l'estimation flash de l'emploi sur la même période.

Ces ruptures répétées ne sont pas sans lien avec l'avancement de la diffusion de quatre indicateurs conjoncturels comme le soulignait lui-même le Directeur général de l'Insee lors de son intervention du 19 janvier 2011 devant l'Autorité de la statistique publique : *« Depuis le mois de septembre 2010, afin de s'aligner sur les bonnes pratiques internationales, quatre indicateurs conjoncturels sont diffusés à 7h30 (au lieu de 8h45 auparavant) : comptes nationaux trimestriels, indice des prix à la consommation, chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail, emploi salarié. Cette nouvelle façon de faire diminuera, nous l'espérons, les risques de rupture d'embargo ».* Force est de

constater que ce changement n'a pas eu l'effet escompté. Ceci n'est guère surprenant, puisqu'en mai 2007, suite aux ruptures systématiques d'embargo sur les statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi, l'heure de diffusion avait aussi été avancée déjà sans succès. Finalement, le seul effet notable de l'avancement de la diffusion est une détérioration des conditions de travail des agents responsables de la publication de ces indicateurs.

Denise Lievesley, présidente de l'Esac (European statistical advisory committee), lors de son intervention du 20 janvier 2011 devant l'assemblée plénière du Cnis déclarait : « *La confiance arrive à pied et repart à cheval* ». Or, comme le montrent les dernières enquêtes relatives à l'opinion des Français sur l'Insee, si celui-ci jouit d'une relative bonne image, les indicateurs qu'il produit sont de plus en plus contestés. Les ruptures d'embargo répétées dans le but de communication gouvernementale ne vont faire qu'empirer cette situation. Nous ne souhaitons pas nous trouver dans la situation qu'elle décrivait en reprenant les paroles du secrétaire d'État britannique : « *J'aime tout particulièrement l'attention qu'il porte au fait que les délais pour la mise à disposition des données soient clairs et prévisibles, et bien entendu sa préférence pour que ce soient les communicants du gouvernement qui interprètent les données et diffusent ces interprétations au public* ». Au contraire, il faut que la Statistique publique accompagne les chiffres qu'elle diffuse de commentaires complets et adéquats à ce que les données affichent afin que tout citoyen puisse s'en saisir.

Par ailleurs, nous ne pouvons qu'encourager votre volonté d'élargir les règles d'embargo à d'autres publications de la Statistique publique. Cela serait l'occasion de rappeler les principes généraux concernant la validation des publications comme la non intervention des ministres ou de leurs collaborateurs sur les contenus, la dissociation de la diffusion de résultats statistiques de la communication politique (publication retenue par un ministre pour l'utiliser à des fins de communication politique), etc. Ce rappel serait bénéfique dans une période où de nombreux services souhaitent obtenir le statut de Service statistique ministériel (SSM).

Aussi, nous vous sollicitons afin que vous agissiez chacun conformément à vos pouvoirs respectifs pour rappeler au gouvernement les règles élémentaires de la Statistique publique. Ce rappel public serait à notre sens bénéfique à l'ensemble du Service statistique public (SSP) en montrant que :

- l'ASP défend effectivement le principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la **diffusion** de statistiques publiques ;
- le SSP est au service de tout citoyen et pas seulement du gouvernement ;
- que les trois piliers de la Statistique publique partagent la même opinion sur la question cruciale de l'indépendance.

Nous sommes persuadés que vous partagez notre souci d'affirmer l'indépendance de la statistique publique. Nous voulons croire que vous utiliserez les pouvoirs qui vous sont conférés pour la faire respecter.

Bien cordialement,

L'intersyndicale